

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 001088

Séance du jeudi 20 mai 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

le rapport n°5.2 a été retiré de l'ordre du jour

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 7.1), Martine BULTOT (jusqu'au rapport 5.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.4), Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.2.1), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 7.1), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 7.1), Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 5.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 2.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ (représenté par Pascal COLARD), Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucou :** Michel CARTERON (à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironne :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 7.8) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1).

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Montfaucou :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Roche lez Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.5), F. GERDIL-DJAOUAI, JF. GIRARD (à partir du rapport 7.1), JP. GOVIGNAUX, J. PANIER, E. PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.2.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), C. TISSIER, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, P. CONTOZ, S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, S. COURBET (jusqu'au rapport 7.7).

Mandataires : M. OMOURI, F. MONNEUR, MN. SCHOELLER, JM. GIRARD, JC. ROY (à partir du rapport 2.5), M. LOYAT, N. WEINMAN (à partir du rapport 7.1), N. BODIN, F. FELLMANN, M. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.2.1), J. ROSSELOT, F. ALLEMANN (jusqu'au rapport 3.1), C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, M. CARTERON, M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, T. JAVAUX (jusqu'au rapport 7.7).

Objet : Etude visant à harmoniser l'affichage publicitaire des communes situées sur les grandes pénétrantes du Grand Besançon

Etude visant à harmoniser l'affichage publicitaire des communes situées sur les grandes pénétrantes du Grand Besançon

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010-2014	Montant prévu Budget 2010 : 5 705,80 € TTC
Traitement de publicité entrée d'agglomération	Montant de l'avenant : 5 704,92 € TTC

Résumé :

Le rapport présente l'état d'avancement de l'étude visant à harmoniser l'affichage publicitaire des communes situées sur les grandes pénétrantes du Grand Besançon, notamment le calendrier prévisionnel de la démarche et le contenu des projets de Règlements Locaux de Publicité (RLP) proposés. Il est en outre précisé que trois communes supplémentaires devraient rejoindre le dispositif, ce qui nécessite un avenant au marché conclu avec ALKHOS.

I. Rappel du contexte

Courant 2007, à la demande des communes concernées, le Grand Besançon a engagé une étude sur les grandes pénétrantes du territoire visant à :

- identifier les enseignes, pré-enseignes et publicité en infractions,
- faire des propositions pour adapter la réglementation nationale aux spécificités du Grand Besançon en mettant en place des règlements locaux de publicité.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- harmoniser l'affichage publicitaire à l'échelle de l'Agglomération afin de limiter les effets report entre communes et véhiculer une identité communautaire,
- améliorer le cadre de vie des citoyens,
- améliorer l'image de la commune,
- valoriser le patrimoine architectural et le patrimoine paysager,
- favoriser l'équité entre acteurs économiques, et renforcer l'attractivité des zones d'activités économiques,
- et dans certains cas, renforcer la sécurité des automobilistes.

L'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire relève de la compétence du maire. A l'issue de la démarche en cours visant à réaliser des règlements locaux de publicité, il appartiendra à chaque maire de le mettre en application sur son territoire.

II. Etat d'avancement

En 2008, la première phase de l'étude a relevé de nombreux panneaux en infraction (près de 800).

En 2009, un travail a été proposé aux communes concernées afin de réaliser des règlements locaux adaptés.

Les communes concernées qui ont souhaité travailler en regroupement sont les suivantes :

Communes ayant des enjeux « urbains » :

- Besançon / Beure / Thise / Chalezeule / Franois,
- Ecole-Valentin / Chatillon-le-Duc / Miserey-Salines.

Communes ayant des enjeux « périurbains » :

- Vaire-le-Petit / Novillars / Roche-lez-Beaupré,
- Morre / Saône,
- Pirey / Pouilley-les-Vignes,
- Dannemarie-sur-Crête / Chemaudin / Vaux-les-Prés.

A l'issue d'un travail engagé depuis fin 2009, les communes concernées **ont validé les projets de RLP proposés**. La démarche est prévue de se poursuivre selon les étapes suivantes :

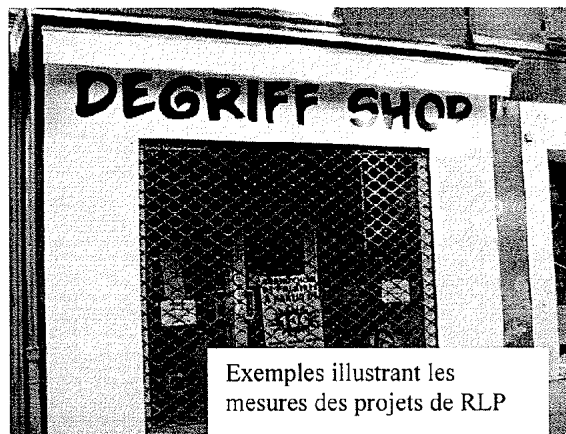
- fin mars - courant avril : **réunions d'information aux commerçants et entreprises par groupe de communes**,
- 29 avril : présentation au **Bureau** de la démarche et des projets de RLP,
- 25 mai : présentation en **Conseil de Communauté**,
- courant mai-juin : réunion du **comité de pilotage** composé des communes concernées afin d'acter le lancement de la procédure officielle,
- juin : **délibération des communes** pour demander au Préfet le lancement de la procédure officielle d'élaboration des RLP,
- septembre : lancement des **groupes de travail officiels**,
- juin 2012 (procédure estimée à environ un an et demi) : **adoption par arrêté préfectoral** des RLP puis **adoption au sein des PLU** de chaque commune,
- de juin 2012 à juin 2014 : délai à l'issue duquel les panneaux devront être **mis en conformité** avec le RLP.

Les projets de RLP sont élaborés en concertation avec le service Urbanisme de la Ville de Besançon et les services du Grand Besançon (Direction de l'Economie, Service Transport, Pôle des Moyens Techniques) afin d'articuler les mesures prévues par les RLP et les projets de ces services.

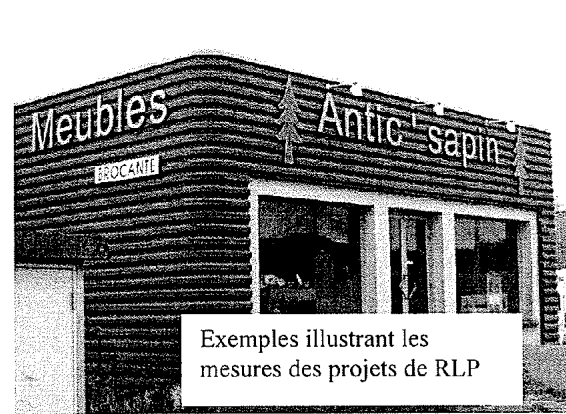
II. Principales mesures des Règlements Locaux de Publicité proposés

Les principales mesures préconisées dans les projets de RLP visent à **réduire le nombre, la surface et à augmenter les inter-distances des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes**, afin de créer un cadre de vie harmonieux tel que cela apparait dans les schémas ci-dessous :

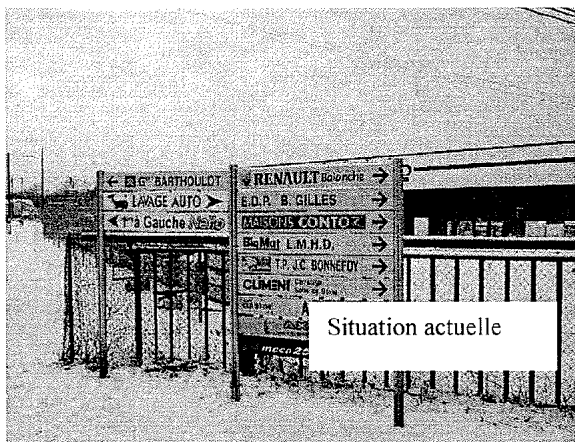
Enseignes dans en centre-ville :



Enseignes dans les zones d'activité :



Préenseignes dans les zones d'activité :



Situation actuelle



Exemples illustrant les mesures des projets de RLP : mettre en place un RELAI INFORMATION SERVICE

Publicité contre les bâtiments :

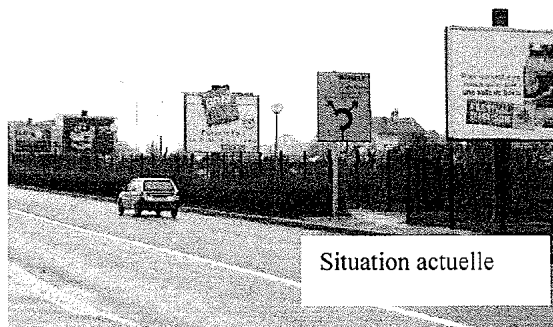


Situation actuelle



Exemples illustrant les mesures des projets de RLP

Publicité scellée au sol :



Situation actuelle



Exemples illustrant les mesures des projets de RLP

Ces mesures sont vouées à évoluer dans le cadre de la procédure à venir pilotée par le Préfet.

III. Intégration de 3 communes supplémentaires nécessitant un avenant au marché

Les 3 communes suivantes seront intégrées au dispositif :

- Franois car étant située sur l'axe de la RN 73, et ayant des commerces et des entreprises situées en continuité de la zone de Châteaufarine,
- Chemaudin et Vaux-les-Prés au titre de la zone de l'Echange.

Cela nécessite un avenant au marché d'étude relative à l'harmonisation de l'affichage publicitaire dans le Grand Besançon de 5 704,92 € TTC (cf. page suivante).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prend connaissance des mesures principales des projets de Règlements Locaux de Publicité (RLP),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché d'étude relative à l'harmonisation de l'affichage publicitaire dans le Grand Besançon, conclu avec ALKHOS.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 23 MAI 2010

Tableau récapitulatif du nombre de réunions prévues dans les différentes phases de la mission d'harmonisation de l'affichage publicitaire dans le Grand Besançon.

Préparation d'un avenant à la mission

	Réunions prévues	Réunions réalisées	Bilan en réunions	Bilan en jour	Montant HT (plus-values et moins-values)
Réunion de lancement phase I	1	1 en CP le 30-11-09	0	0	0
Réunions de travail avec les communes sur les RIP	6	7 avec réunion préparatoire avec Besançon le 8 décembre + 1 à la demande de Besançon	+ 2	1,5	795,00 €
Réunion de préparation des réunions publiques	0		+ 1	1,5	795,00 €
Concertation et communication réunions publiques	6	7 avec réunion spécifique pour châteaufarine	+ 1	1,5	795,00 €
Concertation et communication réunions Etat et afficheurs	4	1 (DDE)	- 3	-3	-1 590,00 €
Restitution - réunions techniques intermédiaires	2	1 préparatoire le 02-11 + 1 à venir avant comité pilotage	0	0	0,00 €
Réunions non prévues initialement	0	1 (réunion services 16-1209)	+ 1	1	530,00 €
Réunion SIEV + réunion ZAC Echange	0	2 - Réunion SIEV + réunion zac échange 9 et 10 février 2010	+ 2	1	530,00 €
Document de présentation des RIP à destination du Préfet : 1 j prévu				-1	-530,00 €
Travail non prévu initialement phase I - sortie terrain photos du 17 décembre 2009				0,5	265,00 €
Travail non prévu initialement phase I - Zonage Chemaudin et Vaux les Prés + ajustements et ajustement RLP -> RIP				1,5	795,00 €
Travail non prévu initialement phase I - Zonage Francois + ajustements et ajustement RIP				1,5	795,00 €
Phase 2 = phase officielle élaboration RIP Dannemarie, Chemaudin, Vaux les Prés	7	9 (une réunion technique et une réunion en groupe de travail officiel supplémentaire)	+ 2	3	1 590,00 €
Total			+ 6	9	4 770,00 €

TVA à 19,6 : 934,92 €.

Soit un montant TTC de l'avenant de 5 704,92 €.



I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon – La City
25043 BESANCON CEDEX

Titulaire du marché :

ALKHOS
49 rue Ambroise Paré
BP 50012
71012 CHARNAY-LES-MACON CEDEX

Marché n°09/401 notifié le 8/10/2009

Objet du marché : Etude relative à l'harmonisation de l'affichage publicitaire dans le Grand Besançon

Durée du marché : 17 mois (à compter de la date de notification de l'ordre de service)

Montant du marché : 53 879,80 € TTC

II. Objet de l'avenant

Article I

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : Intégration au dispositif de trois communes supplémentaires

En décembre 2009, l'étude visant à harmoniser l'affichage publicitaire sur les communes situées sur les grandes pénétrantes du Grand Besançon a repris (après un arrêt suite à la « cessation d'activité » de l'association Paysages de France qui avait réalisé la première phase diagnostic de l'étude).

Le cabinet ALKHOS a été retenu à l'issue d'une procédure de marché adapté pour réaliser la seconde phase du marché : élaborer des projets de Règlements Locaux de Publicité (RLP) et accompagner les communes durant la procédure Etat permettant leur adoption officielle.

Les communes concernées qui travaillent en regroupement sont les suivantes :

- Communes ayant des enjeux dits « urbains »
 - Besançon / Beure / Thise / Chalezeule / Franois,
 - Ecole-Valentin / Chatillon-le-Duc / Miserey-salines.
- Communes ayant des enjeux dits « périurbains »
 - Vaire-le-Petit / Novillars / Roche-lez-Beaupré,
 - Morre / Saône,
 - Pirey / Pouilley-les-Vignes,
 - Dannemarie-sur-Crête / Chemaudin / Vaux-les-Prés.

Le présent avenant prend en compte l'intégration de trois communes (figurant en italique dans la liste ci-dessus) au dispositif :

- Franois, car étant située sur l'axe de la RN73, et ayant des commerces et des entreprises situées en continuité de la zone de Chateaufarine,
- Chemaudin et Vaux-les-Prés au titre de la zone de l'Echange.

Article 3 : Incidences financières

Les frais supplémentaires engendrés par l'intégration de ces communes à la démarche s'élèvent à 5 704,92 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 10,6 % du marché.

Article 4 : Clause de priorité des dispositions du présent avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

III. Signature des parties

Fait en un seul original à Besançon, le

Le Titulaire

Le Président du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et aux nouveaux titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le